

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6373 — Sungwoo/Mitsubishi/Sungwoo CZ/Sungwoo SK)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 278/11)

1. Le 13 septembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Mitsubishi Corporation («Mitsubishi», Japon) et Sungwoo Hitech Company Limited («Sungwoo», Corée) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun des entreprises Sungwoo Hitech s.r.o («Sungwoo CZ», République tchèque) et Sungwoo Hitech Slovakia s.r.o («Sungwoo SK», Slovaquie) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Mitsubishi: activités commerciales générales dans divers secteurs, notamment ceux de l'énergie, des métaux, des machines, des produits chimiques et des produits alimentaires et non alimentaires,
- Sungwoo: mise au point et production de composants et d'assemblages métalliques pour l'industrie automobile,
- Sungwoo CZ et Sungwoo SK: fabrication et fourniture de composants en acier laminé plat pour la carrosserie de voitures particulières.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6373 — Sungwoo/Mitsubishi/Sungwoo CZ/Sungwoo SK, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefte des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).